



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Villeneuve-Sous-Dammartin

~~~~~

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- VU la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande du 12 mai 2025 de la Société « Fleurs en Scène » représentée par Madame Céline LAUNAY

Considérant

- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers circulant **Rue de Paris** afin de permettre à la Société « Fleurs en scène » sise **31 rue des Rosiers** d'effectuer une vente à l'étalage à l'occasion de la journée « fête des Mères » sur le trottoir de la boulangerie au 37 rue de PARIS
- Le dimanche 25 mai 2025 à partir de 08h00 et jusqu'à 21h00.

**OBJET :**

Utilisation domaine  
Public

ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** la Société « Fleurs en scène » est autorisée, à effectuer sa vente au déballage le dimanche 25 mai 2024 de 8h00 à 21h00.

**ARTICLE 2 :** la Société « Fleurs en scène » est tenue de ne pas empiéter sur la chaussée

**ARTICLE 3 :** la Société « Fleurs en scène » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** la Société « Fleurs en scène » devra, en cas de nécessité, permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant son matériel à tout moment.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- La société SIGIDURS
- la Société « Fleurs en Scène » représentée par Madame Céline LAUNAY

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 13 mai 2025

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

